

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 55/220 du /04/1983
/MTPS/DGTFP/DI 2.2202/1

Portant intégration et nomination de Monsieur
RODRIGUEZ Adrien Jean Louis, dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des Services
Administratifs et Financiers - SAF - (Admini-
stration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/426 du 29-12-62 fixant le statut des
cadres de la catégorie A, des Services Administratifs et Financiers
(SAF) ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 3-7-62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et re-
classements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 74/229 du 10-6-74 portant attribution
de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômés de
Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/
644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 6051/MEN/DGEOC/DOB du 21 Septembre 1982 ;
du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier
de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

yh

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 et 74/229 des 29-12-62 et 10-6-74 susvisés, Monsieur RODRIGUEZ Adrien Jean Louis, né le 1er Décembre 1955 à Pointe-Noire, titulaire du Diplôme d'Economiste (spécialité Relations Internationales), obtenu à l'Université KARL MARX des Sciences Economiques de BUDAPEST (HONGRIE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2° échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre du Plan.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 1er Avril 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Plan,

Pierre MOUSSA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMIN.

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

- | | |
|-----------|------|
| JORPC | 1 |
| DGTFP/DFP | 3 |
| DFP/BST | 1 |
| D.B. | 3 |
| D.C.F. | 1 |
| MINI-PLAN | 2 |
| SG. PLAN | 2 |
| DOSSIER | 3 |
| INTERESSE | 1 |
| SGCM/BC | 2./- |